



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 23
Absents représentés : 5
Absent non représenté : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 28
Date de convocation : 2 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2024

Délibération n° DEL.2024-04-20

Affectation du résultat 2023

Le 9 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann à MONDON Josiane. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à CATON Samuel.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, personnels, sécurité, communication » réunie le 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 26 mars 2024,

Considérant qu'Éric LE PAVOUX, 1^{er} Maire-adjoint a été désigné pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 943 475.30 Euros,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 902 016.99 Euros
- un excédent reporté de 41 458.31 Euros

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 943 475.30 Euros

- un excédent d'investissement de 1 176 670.80 Euros
- un déficit reporté de - 504 300.84 Euros
- un déficit des restes à réaliser 797 535.82 Euros

soit un besoin de financement de 125 165.86 Euros

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (1068) - 125 165.86 Euros
- résultat reporté en fonctionnement (002) 943 475.30 Euros

résultat de fonctionnement reporté (001) excédent 818 309.44 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 11 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>